



DÉLIBÉRATION N°2026-23

Séance du jeudi 2 avril 2026

LE 2 AVRIL 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 27 MARS 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	16
Votants	19

Présents : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, M. Dominique BARIL, Mme Zahia BOUKTAB, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, M. Laurent VIAL, Mme Sylvie MEURIOT, Mme Aurore CLEMENT, Mme Jessica LAUVERGEON, M. Nicolas ANTHERIEU, Mme Chrystelle FAURE, M. Mickaël CHAPELLE GARCIA, Mme Lisa BRISSAC, Mme Eloise BURR.

Pouvoirs :

M. Serge SERRA avait donné pouvoir à M. Philip VALANDRO,
Mme Caroline LEEMANS avait donné pouvoir à Mme Zahia BOUKTAB,
Mme Laura PAUTLER avait donné pouvoir à Mme Chrystelle FAURE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Eloise BURR

OBJET : CONVENTION DE GESTION DES SERVICES NUMÉRIQUES COMMUN AVEC 3M - AUTORISATION SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Montpellier Méditerranée Métropole et l'ensemble de ses communes ont développé depuis de nombreuses années, des outils partagés afin de répondre conjointement aux défis et aux opportunités qu'offrent la numérisation, la dématérialisation et l'informatisation des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics. Ces évolutions technologiques impactent à la fois leurs fonctionnements internes, leurs échanges avec les tiers publics et privés, leurs relations avec les administrés.

L'ensemble des acteurs souhaite poursuivre cette coopération afin de disposer de services publics modernes et efficaces qui puissent offrir à leurs partenaires et à leurs administrés une réactivité et une sécurité informatique optimales. Cette mission d'intérêt général partagée, permet de développer une identité numérique métropolitaine et communale respectueuse de l'ensemble des libertés individuelles, conforme au règlement général pour la protection des données désormais en vigueur au sein de l'ensemble des états membres de l'Union Européenne.

Cette coopération entre personnes publiques s'inscrit dans les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la convention telle que jointe à la présente affaire,
- **D'ADHÉRER** aux services « Administration électronique », « Portail de procédure de Commande Publique » et « Téléalerte » proposés dans le cadre de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

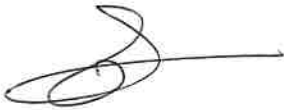
POUR : 19 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Eloise BURR
Secrétaire de séance



Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 03/04/2026

et de sa publication le 03/04/2026

et/ou de sa notification le _____